



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL DU 9 JUIN 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce **9^e jour du mois de juin 2020**, à 20h00 sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire suppléant en remplacement de Mme Renée Rouleau, maire.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté
Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale.

2020-06-186

« Le conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 9 juin 2020 par voie de visioconférence. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes lors de cette séance du conseil par l'intermédiaire de la plate-forme ZOOM (visio-conférence) dont l'ensemble des participants ont obtenu le lien et les code d'accès;

Chacune de ces personnes présente s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale assiste à cette séance par visio-conférence. »

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelée jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 et jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 et jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, par le décret 544-2020 jusqu'au 3 juin 2020;;

CONSIDÉRANT le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part aux délibérations et à voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visio-conférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Chad Whittaker

Et appuyé par M. David Adams

Et **résolu** unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par l'intermédiaire de la plate-forme ZOOM en visio-conférence.»

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire suppléant ouvre la séance à 20 :35 souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2020-06-187

Il est donc proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et **résolu** unanimement de débiter la séance ordinaire du 9 juin 2020 à 20 :35 par le mode de visio-conférence, les conseillers sont invités à se nommer à tour de rôle.

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no.4: M.Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté
Siège no 6. M. David Adams

Adoptée à l'unanimité

2020-06 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate que le quorum est atteint.

2020-06-188 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 9 juin 2020
4. a) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2020
b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2020
5. Dépôt de documents et de correspondances
 - Liste des dépenses (pompiers) mois mai / Municipalité de Noyan / 8 131.83\$
 - État des revenus et dépenses : 01-01 au 31-12-2019 de la Bibliothèque de Saint-Georges-de-Clarenceville;
 - Résolution 2020-06-07 de la Municipalité de Noyan;

ADMINISTRATION -----

6. Congé du 1^{er} juillet Fête du Canada
7. GBi : Demande d'avenant no. 8 / Projet Village
8. Fin de probation : DGA Mme Sonia Côté
9. Embauche du directeur des services technique, nomination de. Jean-François Gargano
10. Nomination M. Jean-Francois Gargano, fonctionnaire désigné
11. Croix Rouge : demande de contribution selon entente 2020-2021 / 197.20\$
12. Avis de motion et projet de règlement 2020-641 (modifiant le règlement 2020-637/ remb. Inscription au Camp de jour) majoration COVID 19
13. Adoption du Règlement 2019-629 décrétant la dépense pour les quatre chemins
14. Dépôt des États financiers 2019 (ajourné)

TRAVAUX PUBLICS -----

15. Réception des AO : Projet AIRRL des Quatre Chemins

URBANISME -----

16. DEMANDE À LA CPTAQ/ PROJET DU VILLAGE
17. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DES LOTS 6 362 570, 5 239 455 ET 5 239 454;
18. Mandat Migué & Fournier / plan pour une opération cadastrale (lotissement) terrain futur / usine de traitement des eaux usées / Projet Village

19. Demande au PIIA, quai flottant au 739 rue Maher

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

20. Demande du Centre de Plein Air L'Estacade

SECURITÉ – INCENDIE -----

HYGIÈNE DU MILIEU -----

21. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES en sécurité incendie de deuxième génération
/·ADOPTION des modifications et DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE (ajourné)

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

22. Paiement facture : Me Pierre St-Arnaud (fin du grief no. 66241)

23. Paiement facture : Poupart & Poupart

24. Paiement facture : Poupart & Poupart (retiré)

25. Paiement facture : Marcel Fafard, ing

26. Les comptes à payer;

27. Rapport des conseillers;

28. Varia

28.1.Vente pour taxes impayées (ajourné)

28.2.Droit de retour à Compo-Richelieu;

29. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil (question soumise par courriel);

30. Levée de la séance

2020-06-188 3 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUIN 2020

Il est donc proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Adams** que l'ordre du jour du 9 juin 2020 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert, que les points 14, 21 et 28.1 soient ajournés à la séance du 22 juin et que le point 24 soit retiré.

Adoptée à l'unanimité

**2020-06-189 4 a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU
12 MAI 2020**

Il est donc proposé par **M. David Adams** et secondé par **M. Gérald Grenon** et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

**2020-06-190 4 b) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
20 MAI 2020**

Il est donc proposé par **M. Gérald Grenon** et secondé par **Mme Karine Beaudin** et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

5- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Dépôt de documents et lecture de la correspondance reçue
- Liste des dépenses des services des pompiers du mois de mai 2020
- Dépôt des états des revenus et dépenses (01-01 au 31-12-2019) de la Bibliothèque de Saint-Georges-de-Clarenceville;

- Résolution 2020-06-07 de la Municipalité de Noyan au sujet de l'adoption des modifications du SCRI.

ADMINISTRATION -----

2020-06-191

6. CONGÉ LE 1^{ER} JUILLET

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juillet arrive un mercredi et que ce jour férié peut être déplacé par l'employeur;

CONSIDÉRANT que les employés municipaux demandent le déplacement du 1^{er} juillet au 29 juin ou 3 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le déplacement du congé férié du 1^{er} juillet 2020 au lundi 29 juin 2020

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-192

7. GBI DEMANDE D'AVENANT NO. 8 / PROJET VILLAGE

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-76 à l'effet que la Municipalité a choisi le tracé 2 au lieu du tracé 1 d'amené d'eau potable au village laquelle décision implique une révision et une intégration des modifications des éléments d'études en lien avec les besoins en eau potable pour l'ensemble du réseau;

CONSIDÉRANT QUE certains items doivent être modifiés dont le relevé topographique et bathymétrique de la zone de conduite d'eau potable (traverse de la Rivière du Sud), la préparation des plans et devis préliminaires (70%), l'estimation des coûts préliminaires, la préparation des plans et devis finaux (100%), l'estimation finale des coûts, ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres publiques;

CONSIDÉRANT QUE GBI a déposé l'avenant numéro 8, révisé et signé par M. Stéphane Lajoie, ingénieur et daté du 12 mai 2020 au montant de 51 886.00 \$ sans les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de notre consultant techniques, M. Marcel Fafard, d'accepter les termes de l'avenant 8 préparé et révisé par GBI;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise la réalisation de l'avenant 8 révisé déposé par GBI afin de prendre en compte le changement de tracé de la conduite d'amené d'eau et de réaliser les travaux suivants : le relevé topographique et bathymétrique de la zone de conduite d'eau potable (traverse de la Rivière du Sud), la préparation des plans et devis préliminaires (70%), l'estimation des coûts, la préparation des plans et devis finaux (100%), l'estimation finale des coûts, ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres publiques pour les services d'un entrepreneur.

Il est également résolu d'autoriser la dépense de 51 886 \$ sans les taxes applicables afin de couvrir ces travaux de modifications.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-193

8. FIN DE PROBATION : POSTE DE DGA / MME SONIA CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Mme Sonia Côté conformément à la résolution 2019-10-283 pour remplir les fonctions de directrice-générale adjointe;

CONSIDÉRANT QU'AU terme d'une probation de six (6) mois, Mme Côté a été évaluée par la direction que cette dernière remplit avec succès les exigences liés au poste de directrice-générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **M. David Adams**;

ET RÉSOLU de confirmer la permanence de Mme Sonia Côté au poste de directrice-générale adjointe pour la Municipalité en conformité avec les conditions et modalités prévues à son contrat.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-194

**9. EMBAUCHE DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
NOMINATION DE M. JEAN-FRANCOIS GARGANO**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une ouverture de poste pour combler le poste de directeur des services techniques dont l'inspection, l'environnement, la voirie et l'urbanisme sont sous sa responsabilité conformément à la résolution 2019-04-113 et qu'au terme de la publication, le 24 janvier 2020, le comité de sélection a procédé aux sélections et aux rencontres avec les candidats retenus;

CONSIDÉRANT QU'AU terme du processus de sélection et d'évaluation, M. Jean-François Gargano répond aux exigences du poste et que ce dernier accepte les conditions offertes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU de nommer M. Jean-François Gargano au poste de directeur des services techniques de la Municipalité comprenant les responsabilités en inspection du territoire, protection de l'environnement, supervision des travaux de voirie, l'aménagement du territoire, de même que l'urbanisme selon le traitement et les conditions de travail établis dans un contrat de travail, d'une durée indéterminée, sous la condition que les vérifications d'usage sur le candidat soient réalisées. Le poste est soumis à une période de probation de douze (12) mois. M. Gargano entrera en poste le 11 juin 2020.

Il est également résolu de nommer Mme Renée Rouleau, mairesse ou en son absence le maire suppléant et Mme Marie-Eve Brin, directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe Mme Sonia Côté, signataires du contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-195

**10. NOMINATION FONCTIONNAIRE MUNICIPAL
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET URBANISME
M. JEAN-FRANCOIS GARGANO**

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Jean-François Gargano à titre de directeur technique des travaux publics et à l'urbanisme par la résolution **2020-06-194**;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer et de désigner M. Jean-François Gargano comme fonctionnaire désigné en vertu des règlements en vigueur dont notamment et sans limitation:

- Responsable de la délivrance des permis et certificats de même que de l'émission des constats d'infractions relatif aux règlements d'urbanisme selon l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, incluant les règlements suivants : 431 - Règlement concernant les permis et certificats requis en vertu des règlements d'urbanisme, 428 - Règlement de zonage, 429 - Règlement de lotissement, 430 - Règlement de construction, 316 - Règlement sur les dérogations mineures et Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Inspecteur des mauvaises herbes;
- Personne désignée en fonction des articles 35 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1);
- Fonctionnaire responsable de l'application et de l'émission des constats d'infractions du règlement 267 sur la salubrité et les nuisances;
- Fonctionnaire responsable de l'application et de l'émission des constats d'infractions du règlement 347 relatif à l'administration et au branchement au réseau d'aqueduc;
- Fonctionnaire responsable de l'application et de l'émission des constats d'infractions du règlement 346 relatif à l'administration et au branchement au réseau d'égout municipal;

- Fonctionnaire responsable de l'application et de l'émission des constats d'infractions du règlement 451 sur les usages conditionnels :
- Fonctionnaire responsable de l'application et de l'émission des constats d'infractions du règlement 617 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire Municipal;
- Fonctionnaire responsable de l'application et de la délivrance des permis et des certificats, de même que de l'émission des constats d'infractions relatifs au *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
- Fonctionnaire responsable de l'application et de la délivrance des permis et des certificats, de même que de l'émission des constats d'infractions relatifs au *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (Q-2, r.6 LQE);
- Fonctionnaire responsable de l'application et de la délivrance des permis et des certificats, de même que de l'émission des constats d'infractions relatifs au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2)
- Fonctionnaire responsable de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c.P-38.008);

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil procède à la nomination de M. Jean-François Gargano, directeur des services techniques comme responsable de l'application réglementaire de l'ensemble des Règlements applicables sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-196

**11. CROIX ROUGE / DEMANDE DE CONTRIBUTION
ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge a soumis à la Municipalité une entente de services aux sinistrés couvrant la période de trois (3) ans, à partir de la date de signature pour une participation financière de 0.17 \$ par personne; (rés. 2019-07-208)

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit à établir les paramètres de collaboration entre la Municipalité et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistres majeurs ou mineurs;

CONSIDÉRANT QUE l'an 2020-2021 est à notre 2^e année;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de contribution au montant de 197.20\$ (1 160 habitants à 0.17\$);

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU de procéder au paiement de 197.20\$ pour notre 2^e année de l'entente auprès de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-197

**12. AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 2020-641 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-637 /
REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET CAMP DE JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2020-641 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

2020-06-198

**12 A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-641
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-637
REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QU'EN contexte de pandémie et d'urgences sanitaires, les camps de jour doivent répondre aux exigences gouvernementales et doivent revoir leurs tarifs à la hausse auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà adopté le Règlement 2020-637 entourant le remboursement des activités de loisirs et de camp jour ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier l'article 2 du Règlement 2020-637 afin d'y ajouter le montant supplémentaire d'aide financière consenti par la Municipalité dans les circonstances exceptionnelles de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion **2020-06-197** du présent règlement a été donné par **M. Gérald Grenon** lors de cette séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2020 ;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon;

ET RÉSOLU :

QUE ce présent règlement soit adopté et qu'il modifie l'article 2 du Règlement 2020-637 par le libellé suivant :

ARTICLE 1

Objet du règlement : Le présent règlement vient combler un besoin financier temporaire pour les utilisateurs des camps de jour en octroyant un montant additionnel pendant la période de pandémie liée à la COVID-19.

ARTICLE 2

L'utilisateur fournira sa preuve de résidence lors de son inscription et se présentera au bureau municipal avec son reçu confirmant le paiement de son inscription et le rabais lui sera remboursé par chèque.

QUE l'utilisateur doit défrayer les coûts reliés directement à son activité soit :

Rabais accordé – Camp de jour /

QU'UN enfant soit inscrit à un camp de jour dans une autre municipalité environnante, un rabais sera accordé dans une proportion de 30% des frais d'inscriptions et n'excédant pas **250.00 \$** par enfant. En raison des circonstances de pandémie de la COVID-19, un montant de 100 \$ maximal est ajouté au 250 \$. Un rabais de 30 % de la facture détaillant les frais d'inscription seront remboursés jusqu'à montant maximal de 350 \$ à tout enfant résidant sur le territoire de la Municipalité. Ce rabais additionnel est valide pendant la durée des mesures restrictives mises en place à la suite du décret de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Pour bénéficier du rabais, le reçu original doit être présenté à la municipalité avant le 1er octobre de l'année en cours de fréquentation du camp de jour ;

QUE les frais de garde, les frais de repas et les frais de sorties seront payables en excédent par les parents.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice générale et greffière de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Dépôt de l'avis de motion ; le 9 juin 2020

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 9 juin 2020

Adoption du règlement : 14 juillet 2020

Avis public : 17 juillet 2

Adopté à l'unanimité

2020-06-199

**13. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-629
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DANS LES QUATRE
CHEMINS**

ATTENDU QUE le projet des quatre chemins vise la restauration et la réhabilitation des rues et chemins Victoria, MacFie, Rang Des Côtes et Beech Nord, lesquels travaux sont nécessaires;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux améliorera le niveau de sécurité routière;

ATTENDU QUE ces travaux se réalisent avec l'appui financier du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière de l'ordre de 500 000 \$ de la part du MTQ dans le cadre du programme d'accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. David Adams, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018, de même que le dépôt et l'adoption du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2018-621 déposé à cette séance portait sur la réalisation de travaux de réhabilitation de cinq chemins et rues de la Municipalité, lequel projet incluait les Chemins Wolferidge, MacFie, Victoria, Beech Nord et le Rang des Côtes;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé aux travaux requis sur un des cinq chemins, soit le Chemin Wolferidge, entre l'adoption du projet de règlement 2018-621 et le dépôt de demande financière auprès du MTQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a corrigé une erreur d'attribution de numéros de règlement par la résolution 2019-03-073 modifiant ainsi le numéro du règlement, passant de 2018-621 à 2019-629 afin de corriger un doublon;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1061 du Code Municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'appobation du Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation étant donné que les conditions suivantes sont remplies soient, la nature des travaux réalisés en lien avec le domaine de la voirie, un remboursement de l'emprunt réalisé par les propriétaires des immeubles du territoire et finalement l'octroi d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement à une proportion égale ou supérieure à 50 %;

ATTENDU QU'UN avis public sera publié le 12 juin 2020 concernant le projet de règlement 2019-629;

EN CONSÉQUENCE,

il est **proposé** par **M. Gérald Grenon**

et appuyé par **M. David Adams**

Que le conseil municipal décrète une dépense de neuf cents soixante-deux milles, soixante-seize dollars et vingt-trois cents (962 076.23 \$) et un emprunt de quatre cents soixante-deux mille, soixante-seize dollars et vingt-trois cents (462 076.23 \$), il est **résolu** à l'unanimité que le conseil adopte le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-629 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 962 076.23 \$ ET UN EMPRUNT DE 462 076.23\$ POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE QUATRE CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES- CLARENCEVILLE**, lequel règlement porte sur des travaux de voirie réalisés sur les chemins Victoria, MacFie, Beech Nord et le Rang des Côtes, sur la base des montants soumis dans la demande de subvention auprès du MTQ signée et datée du 13 décembre 2019 et du bordereau des prix reçu lequel est issu du bordereau des prix déposé lors de l'appel d'offre issu du devis préparé et daté du 14 mai 2020 par M. Joël Gauthier, ingénieur mandaté, pour FNX Innov.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville mandate la directrice générale madame Marie-Eve Brin, et ou en son absence, Mme Sonia Côté à signer les documents relatifs à la demande du prêt en lien avec le présent règlement.

Et le règlement 2019- 629 s'énonce comme suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à prendre action en vue d'assurer la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation des Chemin Beech Nord, Chemin MacFie et Rang Victoria et Rang des Côtes,

conformément aux prescriptions techniques énoncés dans le *Devis d'appel d'offres N° F1802534 / Travaux de voirie-AIRRL, Drainage et réfection du revêtement du Rang Victoria, des Chemins MacFie, Beech Nord et du Rang des Côtes*, signé et daté du 14 mai 2020, par M. Joël Gauthier, ingénieur.

Le montage financier détaillé de la dépense prévue fait partie intégrante du présent règlement (en annexe A). Le montage financier est composé de l'estimation des travaux préparé par M. Joël Gauthier, ingénieur, signé et daté du 13 décembre 2019, lequel est requis dans la demande de subvention auprès du MTQ (annexe B), des prix du bordereau soumis lors de l'appel d'offre pour services d'un entrepreneur (annexe C), daté du 3 juin 2020 et de la confirmation de la subvention de la part du MTQ (annexe D), daté du 12 mars 2020, tous ces documents font également partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser aux fins du présent règlement un montant de 962 076.23 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent soixante-deux mille, soixante-seize dollars et vingt-trois cents (462 076.23 \$) sur une période de sept ans (7) ans.

Le conseil affecte à la dépense, la subvention reçues dans le cadre du programme AIRRL au montant de 500 000 \$ versé comptant (Annexe D).

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

M. Serge Beaudoin, Maire suppléant
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, Directrice-générale
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Dépôt de l'avis de motion ; le 4 décembre 2018

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 4 décembre 2018

Adoption du règlement : 9 juin 2020

Avis public : 12 juin 2020

Avis de promulgation : 13 juin 2020

14. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2019 (POINT AJOURNÉ)

TRAVAUX PUBLICS -----

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports (MTQ) a octroyé à la Municipalité une subvention de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de voirie, de drainage et de réfection du revêtement du Rang Victoria, des Chemins MacFie, Beech Nord et du Rang des Côtes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés également par un emprunt contracté par la Municipalité et sont conditionnels à l'approbation du Règlement d'emprunt 2019-629 par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 935 du Code municipal du Québec aucun contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques faite dans un journal et une publication sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) lorsque cette dépense est égale ou supérieure au seuil décrété par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé l'appel d'offre publique par sa résolution 2020-05-170 dont la clôture de l'appel d'offre était le 3 juin 2020 à 11 :00;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions conformes en date de la clôture de l'appel d'offres dont la plus basse a été déposée par Pavage Maska inc au montant de 855 372.17 \$ sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 3 juin 2020 dont les résultats sont présentés ci-après, devant les témoins M. Joël Gauthier, ingénieur de la firme FNX Innov inc, Mme Marie-Eve Brin, directrice générale, Mme Sonia Côté, directrice générale adjointe ainsi que Mme Monica Campeau réceptionniste pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Soumissionnaires	Montants avant les taxes en vigueur
Pavages Maska inc	855 372.17 \$
Construction Techroc inc	868 233.50 \$
Eurovia Québec constructions	1 085 391.76\$
MSA infrastructures inc	1 267 232.01 \$
Pavages Axion inc	1 500 225.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de considérer le soumissionnaire plus bas de la part de M. Joël Gauthier dans son rapport d'analyse de conformité des soumissions daté du 8 juin 2020

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil accepte, sous la recommandation de M. Joël Gauthier, ingénieur de FNX Innov inc, la soumission conforme de Pavages Maska inc datée du 3 juin au montant de 855 372.17\$, avant les taxes applicables, sous réserve et conditionnellement à l'approbation du financement et du règlement d'emprunt 2019-629 par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

Adoptée à l'unanimité

URBANISME -----

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville souhaite réaliser un vaste projet d'implantation et d'installation d'infrastructures d'eau potable et d'eau usée sur son territoire pour le secteur du village ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Georges-de-Clarenceville est aux prises avec des problèmes de qualité d'eau potable dans les puits, de contamination de l'environnement et la non-conformité des installations septiques résidentielles dans son périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau présente provenant de la nappe phréatique représente un danger pour la santé des citoyens, que la présence de coliformes dans l'eau des puits a été rapportée par des analyses et qu'il pourrait y avoir un lien avec la proximité des champs d'épuration, sur des terrains exigus, de même que la nature des sols est propice à une contamination éventuelle en provenance de ces mêmes champs d'épuration des résidences ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau potable est une condition essentielle à la santé et au bien-être de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la seule opportunité pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour assurer la conformité des installations septiques et de veiller à la santé et le bien-être de sa population est d'implanter un système de traitement des eaux usées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'EN 2015, le Ministère de l'Environnement a identifié le ruisseau Faddentown comme cours d'eau récepteur de l'effluent potentiel pour le système de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015 la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a étudié trois scénarios pour guider son choix quant au site optimal d'implantation pour la station de traitement des eaux usées et que celui retenu constitue celui du moindre impact sur le territoire et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a pris soin de choisir un site présentant les sols de moins bonne qualité, soit de classe 3 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada alors qu'ailleurs dans le secteur les sols sont de classe 2 ;

CONSIDÉRANT QUE le site de la station de traitement des eaux usées ne peut raisonnablement être situé à l'extérieur de la zone agricole et qu'il entraînera inévitablement une perte de sol ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du site de la station de traitement des eaux usées et sa localisation en bordure d'une route régionale permettent de réduire au maximum la superficie nécessaire pour son implantation ;

CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des eaux usées n'est pas un immeuble protégé et qu'en conséquence il n'entraînera pas des inconvénients liés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ni de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des infrastructures d'eau potable et usées sur un territoire permet de densifier le périmètre urbain et d'y concentrer les activités non agricoles et qu'en conséquence la mise en place de ces dernières aura un effet positif à long terme sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des infrastructures d'eau potable et usées sur un territoire permet de stimuler son développement économique et d'assurer la viabilité de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville n'aurait pas acquis par voie d'expropriation le lot 6 378 865 du cadastre officiel du Québec pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville si elle avait été en mesure de trouver un site de moindre impact ;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur emplacement pour cette usine est situé en zone verte;

CONSIDÉRANT les conséquences financières et sanitaires d'un refus de la part de la Commission de la Protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'endroit de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, de même que les conséquences sur la santé de sa population de retarder la mise en place de ces infrastructures de traitement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker**;
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dépose la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'une usine de traitement des eaux usées en provenance du périmètre urbain du noyau villageois sur le lot 6 378 865 d'une superficie de 5 483,6 mètres carrés à l'extérieur de la zone blanche.

Il est également **résolu** de mandater la directrice générale à signer tout document pouvant être requis au dépôt de cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT QUE la demande du propriétaire des lots 6 362 570, 5 239 455 et 5 239 454, Canards Illimités, de céder ses lots au Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP), dans le cadre du projet de conservation des milieux humides de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une superficie cumulée de 33.21ha à faible potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement de zonage et le règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont pas propices à l'agriculture et qu'il n'existe pas d'endroit à l'extérieur de la zone agricole permanente pour conserver ces milieux humides;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville appuie la demande faite par Canards Illimités à l'effet d'aliéner les lots 6 362 570, 5 239 455 et 5 239 454 en faveur du MFFP dans le cadre du projet de conservation des milieux humides de la Rivière du Sud;

Adoptée à l'unanimité

**2020-06-203 18. MANDAT MIGUE & FOURNIER / PLAN POUR UNE
OPÉRATION CADASTRALE (LOTISSEMENT) TERRAIN FUTUR / USINE DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES / PROJET VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'opération cadastrale visant une parcelle du lot 5 241 283 faisant l'objet d'un avis d'expropriation en conformité avec la résolution 2019-12-357;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la part de Migué et Fournier Arpentiers-Géomètres inc, datée du 29 mai 2020, à l'effet de réaliser l'opération cadastrale du lot exproprié et du résidu au montant de 1 200\$ sans les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin;**
ET RÉSOLU :

Que le conseil mandate Migué et Fournier Arpentiers-Géomètres inc pour la réalisation de l'opération cadastrale de lotissement pour la création du lot correspondant à la parcelle expropriée, de même que son résidu au montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de services déposée le 29 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-204

19. DEMANDE D'UN QUAÏ FLOTTANT AU 739 RUE MAHER

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse, Madame Noëlla Tougas, désire faire l'installation d'un quai flottant de 8' x 10' avec une passerelle de 5' x 15' au 739, rue Maher et qu'une telle intervention dans la rive et dans le littoral est assujettie au Règlement sur les P.I.I.A.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, lors de la rencontre du 2 juin 2020, laquelle rencontre a été exigée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai dernier afin d'étudier et d'exiger des documents supplémentaires (implantation et matériaux);

CONSIDÉRANT QUE l'addition du quai flottant et que les nouveaux documents soumis par la demanderesse correspondent aux critères du règlement sur les P.I.I.A. articles 31 et 32;

CONSIDÉRANT QUE la structure sera enlevée à l'automne;

En conséquence,

il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams;**
ET RÉSOLU :

il est unanimement **résolu** que Conseil de la Municipalité accepte et autorise l'addition du quai flottant et ses accessoires, conditionnellement à ce que l'ensemble de la structure incluant les deux (2) plates-formes soit démantelées et remisées au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE -----

2020-06-205

20. DEMANDE DU CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE

CONSIDÉRANT une demande du Centre de plein air L'Estacade à l'effet de demander à la Municipalité un montant supplémentaire pour couvrir les frais excédentaires liés aux exigences sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible aux pressions financières exercées sur le Centre de Plein air l'Estacade;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont sollicités par d'autres camps de jour et qu'à ce titre la Municipalité ne veut pas exercer de préférence sur les camps de jour avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement 2020- 637 est une mesure supplémentaire d'aide aux citoyens dont les enfants fréquentent les camps de jour, en bonifiant de 100 \$ par enfant le rabais consenti pour l'inscription d'un enfant;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Chad Whittaker**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil informe le Centre de plein air Estacades de cette mesure de compensation visant un pourcentage de 30 % des frais d'inscription au camp de jour jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 350 \$.

Adoptée à l'unanimité.

SECURITÉ – INCENDIE -----

2020-06-

21. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION / ADOPTION DES MODIFICATIONS ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE (POINT AJOURNÉ)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 30 et 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu doit adopter et soumettre son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération modifié au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 16 de la loi stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption des modifications et du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville ont pris connaissance du contenu des modifications et du plan de mise en œuvre du projet de modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par **Choisissez un élément.** et appuyé par **Choisissez un élément.;**

ET RÉSOLU :

et adopté à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville adopte les modifications et le plan de mise en œuvre intégré au projet de modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de deuxième génération;

De transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU -----

TRESORERIE ET FINANCES -----

2020-06-206

**22. PAIEMENT DE FACTURE ME PIERRE ST-ARNAUD /
FIN DU GRIEF 66241**

CONSIDÉRANT QU'UNE audience en arbitrage était prévue le 2 septembre 2020 relativement au grief 66241 entre le syndicat et la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'abandon du grief par le syndicat et le maintien des frais inhérents à l'annulation de l'audience;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon;**

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture 2020-1292 de Pierre Saint-Arnaud Avocat arbitre, datée du 27 mai 2020, au montant total de 397.50 \$ dont la moitié est payable par la Municipalité

Adoptée à l'unanimité

2020-06-207

23. PAIEMENT DE FACTURE POUPART & POUPART

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 6879 au montant totalisant 416.67\$ incluant les taxes applicables de Poupart & Poupart pour la période du mois de mai; (forfait mensuel 416.67\$/ pour le dossier du droit du travail) ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires sont payables en raison du mandat octroyé dans la résolution 2019-11-313 dans l'accompagnement en droit du travail et la négociation de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams;**

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture portant le numéro 6879 au montant totalisant 479.06\$ incluant les taxes applicables auprès de Poupart & Poupart et datée du 2 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-

24. PAIEMENT DE FACTURE POUPART & POUPART (point retiré)

2020-06-208

25. PAIEMENT DE FACTURE MARCEL FAFARD, ING

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 841 au montant de 3 686.40 \$ incluant les taxes applicables de Marcel Fafard, ingénieur pour la période du 4 au 28 mai 020;

CONSIDÉRANT que ses honoraires sont pour des consultations téléphoniques, courriels pour le mandat du Projet Village dûment autorisés par la résolution 2020-02-39;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Adams**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture portant le numéro 841, datée du 3 juin 2020, au montant totalisant 3 686.40 \$ incluant les taxes applicables auprès Marcel Fafard, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-209

26. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams**

ET RÉSOLU :

Que les comptes à payer au 9 juin 2020 et au montant de 145 391.24 \$ soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-

27. RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Siège no 1. Gérald Grenon
Siège no 2. Serge Beaudoin
Siège no 3. Karine Beaudin

Siège no 4. Chad Whittaker
Siège no 5. Lyne Côté
Siège no 6. David Adams

Maire. Renée Rouleau

Chacun des conseillers présentent leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs ainsi que le maire.

2020-06

28. VARIA

28.1 VENTE POUR TAXES IMPAYÉES (POINT AJOURNÉ)

2020-06-210

28.2 DROIT DE RETOUR À COMPO-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la possibilité de joindre Compo-Richelieu selon les modalités prévues aux Règlements 221 et 222 adoptés par la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'article 6b des Règlements 221 et 222 à l'effet que les municipalités qui souhaitent exercer leur droit de retour doivent signifier leur intention à l'intérieur d'une résolution et verser une quote-part avec intérêts courus au taux de 2.5 %;

CONSIDÉRANT QU'À la lumière de la présentation réalisée par les représentants de Compo-Richelieu le 19 mai dernier aux membres du conseil municipal, lesquels manifestent un intérêt à joindre l'organisme sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville souhaite négocier le taux d'intérêt à 2 % au lieu de 2.5 % et qu'elle se joint à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois afin de négocier le retour de ces deux municipalités selon certaines modalités dont notamment l'achat d'immobilisation appartenant à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil demande à la MRC du Haut-Richelieu d'ajuster le taux des intérêts encourus à 2 % contrairement à celui établi dans les Règlements 221 et 222 et de prendre part à une négociation avec les Municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et de Saint-Georges-de-Clarenceville afin de fixer les modalités de ce droit de retour notamment l'achat, à prix ajusté de sa valeur marchande, du camion de collecte appartenant à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2020-06

**29. PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE
L'ASSEMBLÉE**

Une question a été adressée sur les installations des barrières et l'application réglementaire concernant les descentes de bateaux.

2020-06-211

**30. LEVÉE / AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE 9 JUIN
2020**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **Mme Lyne Côté**

ET RÉSOLU :

Que la séance du 9 juin 2020 soit levée à 22 :00 et ajournée au lundi 22 juin 19 :00.

M. Serge Beaudoin, maire suppléant

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, directrice générale et
greffière

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, M. Serge Beaudoin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 9 juin 2020.